

Conditions Générales de Vente

Booster Notoriété

Version décembre 2022

Préambule

Solocal souhaite faire profiter ses clients de son expérience en matière de mise en œuvre de campagnes publicitaires sur Internet en leur proposant une prestation globale de conseil en communication digitale locale associant à l'achat d'espaces publicitaires sur différents supports, des services liés à la production, au paramétrage et à l'optimisation des campagnes sur les médias.

Définitions

Affichage (s) : sont considérés comme Affichages au sens des présentes les affichages à savoir impressions sur une page en ligne d'un Support.

Booster Notoriété : désigne une offre de génération d'Affichages au moyen d'une campagne publicitaire « clé en main » livrée au Client consistant notamment dans la diffusion de la Publicité sur le sites internet et réseaux sociaux pertinents en fonction de l'activité du Client dont les médias PagesJaunes, Facebook, Instagram et d'autres sites partenaires de Solocal, désignés comme « **les Supports** ». A cette fin, Solocal procède, au nom et pour le compte du Client, à la sélection des espaces adaptés et optimisés pour la génération d'Affichages auprès des Utilisateurs pertinents en tenant compte de l'activité et de la zone de chalandise du Client, du volume d'Affichages auquel le Client a souscrit. Pour cela, Solocal procède notamment au choix des espaces publicitaires sur les Supports puis à la création et à la mise en ligne de la Publicité sur les Supports pendant la durée contractuelle de l'offre.

Client : annonceur agissant directement ou par l'intermédiaire d'un mandataire (agence de publicité, centrale d'achat d'espace) identifié dans l'ordre d'insertion en qualité de Client annonceur.

Echéance Anniversaire : date d'effet du Contrat ou date anniversaire. Elle correspond à la date de mise en ligne de la Publicité. Il s'agit dans le cas où le Contrat n'est pas résilié, de sa date de renouvellement. Cette échéance peut être semestrielle (Période Initiale) ou mensuelle (post Période Initiale).

Espace Client : désigne le compte ouvert pour chaque Client (un compte client par SIREN) à la suite de la souscription à l'Offre, avec identifiant et mot de passe lui permettant notamment de consulter ses factures et bilans de campagne.

Publicité : toute annonce du Client constituée des éléments collectés par Solocal sur Internet et en cas d'option Reportage photo, de toute prise de vue réalisée par le photographe mandaté par Solocal, en vue de sa mise en forme suivant le brief renseigné par le Client puis de sa mise en ligne par Solocal dans les conditions définies aux présentes, et destinée à promouvoir sa/ses marque(s) et/ou la fourniture de bien(s) ou de service(s). La Publicité peut comprendre un lien URL cliquable dirigé vers une page web choisie par le Client.

Contrat

Les conditions générales applicables sont celles en vigueur à la date de Signature du bon de commande par le Client et pour la durée de la commande souscrite. Les règles commerciales, promotionnelles de Solocal sont opposables au Client et font parties intégrantes des présentes conditions générales. Elles sont à la disposition du Client auprès de Solocal. Il est entendu par "Signature", soit la validation scripturale du Client, soit l'accord définitif de ce dernier dès lors que le paiement de la première échéance prévue aura été honoré et encaissé par Solocal.

La Signature du présent bon de commande par le Client vaut engagement ferme et définitif.

L'offre Booster Notoriété

Mise en forme et mise en œuvre

Page professionnelle

L'offre Booster Notoriété peut nécessiter que le Client dispose d'une page professionnelle liée à l'un des Supports auquel cas :

- Si le Client dispose d'une telle page, Solocal en demandera l'accès de façon temporaire afin de pouvoir procéder à la diffusion de la Publicité
- Si le Client n'en dispose pas ou ne valide pas la demande de liaison temporaire de Solocal, Solocal pourra lui en créer une et lui communiquer les accès sur demande du Client.

Réalisation de la Publicité

Solocal se réserve le droit de ne pas utiliser les éléments transmis par le Client qu'il jugerait inadaptés ou insatisfaisants en vue de l'objectif de l'Offre.

Il appartient au Client de communiquer à Solocal les éléments de brief publicitaire nécessaires à la mise en forme de la Publicité, lors de la prise de commande et lors du rendez-vous téléphonique ultérieur convenu lors de la prise de commande. A défaut, la mise en ligne de la Publicité pourra être retardée.

Solocal réalisera la Publicité en fonction de l'offre souscrite par le Client à partir de banques d'images et de vidéos et le cas échéant à partir de photos professionnelles prises dans le cadre de l'option reportage photo et mettra en ligne la Publicité ainsi constituée à la date convenue avec le Client. Solocal se réserve le droit de ne pas réaliser la campagne si, à l'issue de la prise de contact avec le Client, les demandes que le Client fait pour sa Publicité sont incompatibles avec les objectifs de la présente Offre.

Au plus tard, 7 jours avant la date de la mise en ligne de la Publicité, Solocal adressera au Client un email contenant un lien de prévisualisation de sa Publicité. En cas de désaccord du Client sur le contenu de la Publicité, ce dernier devra le signaler par email sous 4 jours suivant la réception de l'email. Solocal procédera aux modifications et ce dans la limite d'un aller-retour entre le Client. La mise en œuvre de cette modification pourra causer un décalage de la date de début de la campagne.

Mise en ligne/début de la Campagne

Elle intervient sept (7) jours après l'envoi de l'email contenant le lien de prévisualisation en l'absence de désaccord du Client sur le Contenu de la Publicité et donne lieu à l'envoi d'un courrier électronique au Client.

Campagne publicitaire, début de campagne

A réception du bon de commande signé par le Client et sous réserve de sa validation par Solocal, les éléments de parution de la campagne publicitaire du Client seront alors transmis pour création et mise en ligne de la Publicité dans un délai minimum de vingt-cinq (25) jours après la date de souscription pour la Publicité. Toutefois, le Client lors de la souscription, a la possibilité de reporter la date de mise en ligne de sa campagne, cette dernière intervenant dans ce cas au plus tard jusqu'à 3 mois après la date de souscription.

Mise à jour de la Publicité

Le Client a la possibilité de mettre à jour les visuels utilisés pour la Publicité tous les trois (3) mois et selon des modalités de réalisation identique à celles décrites ci-dessus.

Durée

Le Contrat prend effet pour une période contractuelle de 3 mois, 6 mois ou de 12 mois, au choix du Client (ci-après « Période Initiale ») à compter de la date de parution effective de la campagne.

A l'issue de cette Période Initiale, et sauf dénonciation du Client intervenue au plus tard 15 jours avant son Echéance Anniversaire pour les périodes initiales de 3 mois et de 6 mois, et de 1 mois pour la période initiale d'une durée de 12 mois, par mail ou lettre adressée au Service Client de Solocal (date d'envoi de la Poste faisant foi), la commande sera tacitement reconduite de mois en mois. Le Client reste ensuite libre de résilier son engagement mensuel, selon les modalités indiquées précédemment, l'arrêt de la parution et du paiement par le Client s'effectuant à la fin du mois suivant la résiliation M (si résiliation au plus tard 15 jours avant l'Echéance Anniversaire) ou à défaut à la fin du mois M+1

En cas de dénonciation de la commande conformément aux conditions ci-dessus, la Publicité sera automatiquement supprimée.

Au-delà de la Période Initiale, Solocal se réserve le droit de suspendre, modifier, d'arrêter la commercialisation de cette Offre à tout moment, sans préavis ni justification.

Toutes les garanties souscrites au titre du présent Contrat sont étendues au(x) contrat(s) tacitement reconduit(s), y compris en cas de modifications tarifaires et/ou afférente à l'offre acceptées par le Client. Toutes les clauses prévues au sein du présent Contrat demeurent inchangées dans le cadre de

contrat(s) tacitement reconduit(s), y compris en cas de modifications tarifaires et/ou afférente à l'offre acceptées par le Client.

Conformité du contenu

Le Client est informé et reconnaît (i) que sa campagne publicitaire administrée par Solocal dans les conditions prévues aux présentes doit être conforme à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à la réglementation applicable en matière de publicité, aux règles de parution de l'offre « Booster Notoriété », ainsi qu'aux recommandations de l'Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité, et (ii) que les éléments et/ou textes qui pourront être récupérés et/ou extraits de son Site par Solocal aux fins de réalisation de la Publicité (et notamment d'utilisation à titre de mots clés) doivent respecter l'intégralité des Conditions Générales des moteurs de recherches et autres sites partenaires relatives à la publicité diffusée sur leurs supports ainsi que leurs évolutions, pendant toute la durée de la commande. Les règles commerciales, promotionnelles et de parution, relatives au média Pages Jaunes sont opposables au Client et font partie intégrante du présent ordre d'insertion. Elles sont à la disposition du Client. Solocal se réserve la faculté d'amender ou de retirer toute Publicité ou tout contenu, à tout moment pendant la période d'exécution de l'ordre d'insertion, dans le cas où celui-ci s'avèrerait non conforme à la loi et réglementation applicable en France à Solocal ou à la ligne éditoriale du média PagesJaunes.

La validation de l'ordre d'insertion par Solocal et la réalisation de la Publicité par Solocal dans les conditions définies aux présentes ne sauraient être considérées comme la validation de la conformité du contenu aux dispositions des présentes et/ou aux réglementations en vigueur, ni comme la renonciation de Solocal à ses droits en vertu des présentes.

Il est convenu que la Publicité objet de la présente commande ainsi que les Bilans des campagnes pourront être reproduits par Solocal à des fins publicitaires et de communication (externes ou internes) dans tout document et sur tout support notamment imprimé, en ligne et/ou le cas échéant pour les mesures d'audience associées, et ce pour la durée de 3 ans.

Bilan de campagne

Le Client sera informé par Solocal de l'avancement de sa campagne et aura accès aux statistiques via l'Espace client.

Obligations et responsabilité de Solocal

Solocal s'engage à exécuter ses obligations de manière loyale et diligente, à mettre en forme et à diffuser la Publicité pour le Client dans le cadre de l'offre « Booster Notoriété » conformément au bon de commande signé par ce dernier. Le Client reconnaît que Solocal ne garantit pas l'affichage ou le positionnement effectif de la Publicité ni ses jours de diffusion. Solocal garantit le volume d'Affichages mensuel sous réserve d'un déroulement normal de l'activité du Client. En cas de diffusion sur un mois incomplet, cet objectif d'atteinte d'Affichages sera proratisé. Solocal ne garantit aucunement les résultats de l'impact commercial ou publicitaire pour le Client.

Le Client accepte et reconnaît que les méthodes et les technologies utilisées en vue d'établir la comptabilisation du nombre d'Affichages font office de données officielles. La responsabilité de Solocal ne pourra être engagée en cas de difficultés techniques extérieures à celles-ci, rendant difficile ou impossible l'accès ou la lecture des statistiques et données chiffrées relatives aux Affichages. Solocal fera néanmoins ses meilleurs efforts afin d'y remédier.

En cas de mise en œuvre de la responsabilité de Solocal, le montant de la réparation sera La responsabilité de Solocal est limitée aux dommages matériels directs à l'exclusion de tous dommages indirects et, en particulier, préjudice lié à l'activité ou à la mission du Client, de toute perte : de chiffre d'affaires, de bénéfice, de profit, d'exploitation, de clientèle ; préjudice commercial, économique et autre perte de revenus, action d'un tiers, trouble commercial quelconque subis par le Client.

La responsabilité totale cumulée, tous dommages confondus, ne pourra excéder le montant des douze (12) derniers mois facturés et encaissés au titre du bon de commande concerné, et ce sauf en cas d'inexécution d'un élément substantiel ou de faute lourde de Solocal.

Solocal ne pourra être tenue, en aucune façon, pour responsable en cas de copie, contrefaçon, imitation et généralement de toute reproduction de tout ou partie de la Publicité par un tiers, ou de tout incident de parution dû à des perturbations sur le réseau de communication électronique. Le Client déclare ainsi avoir été informé, sans recours possible, que toute décision prise par les Supports entraînant des conséquences directes et/ou

indirectes sur l'accès, la visibilité, le contenu, la sécurité de la Publicité et plus généralement toute décision affectant ladite Publicité, ne peut engager la responsabilité de Solocal à quelque titre que ce soit. De même Solocal ne pourra être tenue pour responsable en cas de force majeure, telle que cette notion est définie par les dispositions du code civil et par la jurisprudence française.

Obligation et responsabilité du Client

Le Client s'engage à collaborer activement avec Solocal afin de permettre le bon déroulement des prestations.

Le clic sur la Publicité peut rediriger vers l'URL que le Client aura communiquée, ci-après le « **Service Cible** ».

Le Client garantit Solocal contre toute condamnation ou autres conséquences qui pourraient résulter de l'action d'un tiers du fait de cette connexion, notamment dans le cas où le contenu du Service Cible, ainsi que des services redirigés à partir du Service Cible, seraient contraires à la réglementation en vigueur, à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

Le Client est seul responsable des numéros d'appels, titres, intitulés de classement, textes, images fixes ou animées, sons, marques figurant sur sa Publicité et, plus généralement, des éléments extraits par Solocal pour réaliser la Publicité, et ce quelle que soit sa diffusion.

A cet égard, il déclare expressément qu'il dispose des droits nécessaires de propriété littéraire et artistique, de propriété industrielle (marques, dessins, modèles) et, le cas échéant, des droits à l'image de la personne humaine, sur tous les éléments figurant sur son site internet qui pourront être récupérés et/ou extraits par Solocal aux fins de réalisation de la Publicité et que lesdits éléments sont en conformité avec toute règle légale, administrative ou déontologique concernant sa profession..

Le Client, averti du fait que sa Publicité est consultable par toute personne de tout âge, nationalité, race, sexe ou confession, s'abstiendra de toute allégation pouvant heurter la sensibilité de ces catégories de personnes. Le Client s'oblige à indemniser Solocal de l'intégralité du montant des dommages et intérêts ou amendes auxquels Solocal serait condamnée, y compris en cas d'appel en garantie, ainsi que le montant de la transaction et les honoraires d'avocats auxquels Solocal aurait dû s'exposer.

Conditions financières

Le prix de l'offre Booster Notoriété varie en fonction :

- du format de Publicité choisi par le Client (Vidéo ou fixe)
- du pack de volume d'Affichage de la Publicité garanti au Client et choisi par ce dernier et figurant dans le Bon de commande.

Les frais d'espace facturés au Client comprennent les frais afférents à l'achat d'espace publicitaire au sein des Supports et les frais afférents à la prestation globale d'administration de la campagne publicitaire du Client. Des frais de services seront facturés en sus lors de la première échéance et intègrent en cas de souscription à l'option reportage photo, les frais afférents à cette option.

La commande est réglable mensuellement par prélèvement bancaire, 14 jours après la date d'émission de la facture.

En cas de paiement à une date antérieure à celle exprimée ci-dessus, il ne sera pas accordé d'escompte.

Le défaut de paiement à l'échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la créance et une indemnité de retard égale à 3 (trois) fois le taux d'intérêt légal ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement égale à 40 (quarante) euros, outre les frais judiciaires qui pourraient être exposés. De plus, il sera appliqué une indemnité compensatrice de 15% des sommes dues. En cas de défaut de paiement d'un contrat antérieur ou en cours, Solocal pourra résilier, 7 jours après mise en demeure restée sans effet, tous les contrats conclus avec son Client, sans préjudice du versement par celui-ci des sommes restant dues et d'une indemnité compensatrice forfaitaire correspondant à 10% du montant du prix des commandes effectuées afférentes à des Publicités non encore parues.

Tout règlement partiel effectué au titre d'un contrat en cours sera, dès lors que ledit contrat aura été résilié, imputé de convention expresse, sur le solde débiteur du client relatif à un ou plusieurs contrats, même antérieurs.

Solocal peut accepter ou demander des conditions de paiement particulières, en cas d'incidents de paiement antérieurs, si la solvabilité du client présente des risques anormaux ou si les modalités de recouvrement présentent des difficultés particulières.

Suspension/Résiliation

Dans les cas très exceptionnels, liés à la difficulté de délivrer la campagne en fonction des paramètres choisis, Solocal se réserve le droit de résilier la commande et d'arrêter la parution de la campagne, après en avoir avisé le Client, et ce, même pendant la Période Initiale.

En cas de manquement par l'une des parties à l'une de ses obligations au titre du présent ordre d'insertion et après 7 (sept) jours suivant la réception par la partie défaillante d'un courrier recommandé demeuré sans effet, le présent ordre d'insertion sera résilié de plein droit et sans préjudice de tous dommages intérêts éventuels qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

Solocal se réserve le droit de suspendre la parution de toute Publicité et/ou de résilier de plein droit tout ordre d'insertion, sans délai, sans formalité et sans droit à indemnité, en cas de non-respect par le Client des conditions de paiement ou si tout ou partie de la Publicité s'avérait être non conforme aux lois et règlements applicables, aux conditions du présent ordre d'insertion, aux bonnes mœurs ou à l'ordre public. Cette suspension/résiliation ne fera pas obstacle à ce que Solocal réclame au Client des dommages intérêts en fonction du préjudice subi par Solocal.

Modification

Le prix et les prestations convenus dans le cadre du Contrat correspondent aux tarifs et à l'offre en vigueur à la date de sa signature. Solocal se réserve le droit de modifier à tout moment ses tarifs et/ou son offre. Dans cette hypothèse, le Client est informé de toute modification, et dispose d'un délai de 15 jours à compter de son information par mail ou courrier postal (date d'envoi faisant foi) pour résilier son Contrat par courrier recommandé AR adressé au Service Client de Solocal. A défaut, le Client est réputé avoir accepté la modification concernée, qui entrera en vigueur au plus tôt dans le mois qui suit son information. Toute modification du tarif et/ou de la présente offre n'emporte pas modification de la durée du Contrat initial. Solocal se réserve le droit de modifier les clauses des présentes Conditions. Toute nouvelle version des Conditions sera publiée sur le site <https://www.solocal.com/conditions-generales-de-prestations-de-services> ou <https://espaceclient.solocal.com> et sera applicable -sauf résiliation- au Client un mois après cette publication.

Loi applicable-Attribution de compétence

Le présent contrat est régi par le droit français.

En cas de litige, seul le Tribunal de Commerce de Paris sera compétent.

Protection des Données à Caractère Personnel

Les traitements de Données à Caractère Personnel réalisés dans le cadre de la prestation objet des présentes, sont encadrés par l'annexe Accord sur la Protection des Données.

Option Reportage Photos

Le Client peut s'il le souhaite souscrire à un reportage photos à raison de 20 photos maximum.

Il consiste en la réalisation, par un photographe professionnel mandaté par Solocal, d'un lot de photographies, destiné à illustrer la Publicité.

L'intervention du photographe professionnel est réalisée en une seule séance et sur un seul lieu renseigné lors de la prise de commande ou lors de l'appel téléphonique de brief avec le contact Solocal, à la suite d'un rendez-vous pris d'un commun accord avec le Client et honoré par celui-ci, pour :

- La séance de prise de vues
- La sélection des prises de vues par Solocal
- La mise à disposition des prises de vues

Dans le cadre du Reportage Photos, Solocal est titulaire des droits de propriété intellectuelle afférents au Reportage Photos du Client. Dans ces

conditions, Solocal se réserve la possibilité de diffuser les photos du Reportage Photos sur des sites partenaires. Solocal autorise le Client à reproduire et représenter les photographies composant le Reportage Photos sans ajout sur tout support de communication du Client (exemple : plaquette publicitaire) et pour la durée de la commande souscrite. A l'issue du Contrat, toute reproduction, représentation et utilisation des photographies est interdite. En cas de non-respect de cette interdiction, le Client s'expose à des sanctions pénales pour reproduction, représentation et diffusion interdites.

Prise de rendez-vous

La date de rendez-vous avec le photographe sera fixée lors de l'appel d'onboarding.

Changement de date de rendez-vous

Le Client a la possibilité de modifier 2 (deux) fois la date de rendez-vous avec le photographe professionnel jusque 24h avant la venue de celui-ci. Pour ce faire, le Client peut au choix appeler Solocal ou accéder à son Espace Client afin de replanifier un nouveau rendez-vous.

Le rendez-vous photos devra intervenir au plus tard 11 jours avant la mise en ligne de la campagne. Si le rendez-vous photos intervient plus tard, la date de mise en ligne de la campagne pourra être décalée.

En cas de non-respect du délai de 24h précité ou à compter de la troisième modification de la date de rendez-vous photos, le Client sera facturé et prélevé sur son compte d'un montant forfaitaire de 70 €.

Client indisponible pour le rendez-vous

Le Client est tenu de se rendre disponible à la date et l'horaire du rendez-vous avec le photographe. Si le rendez-vous photos ne peut avoir lieu du fait du Client, celui-ci sera facturé et prélevé sur son compte d'un montant forfaitaire de 70 €.

Annulation liée aux conditions météorologiques

Il incombe au Client de vérifier les conditions météorologiques favorables à la réalisation dans de bonnes conditions de la séance photos. Des conditions « défavorables » ne justifient pas nécessairement le report de la séance dans la mesure où les prises de vues ont lieu en grande partie en intérieur. Le report du rendez-vous à cause des conditions météorologiques est comptabilisé comme un (1) changement de date de rendez-vous (cf. les dispositions « Changement de date de rendez-vous »)

Annulation liée à un désistement photographe

En cas de désistement d'un photographe, le Client sera contacté par Solocal afin de l'informer de l'annulation de la séance photos. Si le Client n'est pas joignable, celui-ci est invité à prendre contact avec Solocal afin qu'un nouveau rendez-vous soit fixé dans les 72h.

Réalisation du rendez-vous photo

Le Client s'engage à respecter les consignes données dans l'email de confirmation explicatif qu'il recevra après l'appel téléphonique d'onboarding afin que le photographe puisse mener à bien ses prises de vues. Le Client recevra également un SMS 48h avant le rendez-vous photo. Dans le cadre de l'option reportage photos, Solocal autorise le Client à utiliser l'animation graphique et à reproduire et représenter les photographies la composant réalisées lors du rendez-vous photos, en état, sur tout support de communication du Client (exemple : plaquette publicitaire) et pour la durée de la Commande souscrite.

Annexe
ACCORD SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

1. DEFINITIONS

Dans le cadre de cet Accord :

- « Lois et réglementations applicables en matière de protection des données à caractère personnel » désigne (i) le Règlement Général européen sur la Protection des Données personnelles dit « RGPD » (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, (ii) la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- « Responsable du Traitement » ; « Sous-traitant » ; « Personne concernée » ; « Destinataire » ; « Donnée à caractère personnel » ; « Traitement » ; « Pseudonymisation » ; « Violation de données à caractère personnel » ou tout autres termes définis dans le RGPD ont pour définition celle fournie par ce dernier.
- « Transfert de données hors UE » : toute transmission, copie, envoi, échange, partage de Données à caractère personnel confiées à destination d'une personne, entité ou service d'une quelconque nature situé(e) dans un Etat non membre de l'Union Européenne et ne bénéficiant pas d'une décision d'adéquation de la Commission Européenne au sens de l'article 45 du RGPD, et/ou tout accès à des Données à caractère personnel par une personne, entité ou service d'une quelconque nature situé(e) dans un tel Etat.

2. OBJET

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles :

- Solocal et le Client traitent des Données à caractère personnel en tant que Responsables conjoints du Traitement dans le cadre de l'optimisation de l'Affichage, leurs obligations sont décrites dans la clause 4 du présent Accord.
- Solocal en tant que Sous-traitant s'engage à effectuer, pour le compte du Responsable du Traitement, les opérations de Traitement de Données à caractère personnel définies dans la sous-annexe A du présent document, et encadrées par la clause 3 du présent Accord ;

3. SOLOCAL EN TANT QUE SOUS-TRAITANT

3.1 QUALIFICATION DES PARTIES

Le Responsable du Traitement est le Client souscripteur de la commande, conformément à la mention portée sur le bon de commande signé par ce dernier.

Le Sous-traitant est SOLOCAL, tel qu'identifié sur le bon de commande. Pour tout sujet relatif à cet Accord la personne de contact de SOLOCAL est dpo@solocal.com.

Le Responsable du Traitement et le Sous-traitant reconnaissent accepter ces clauses afin de garantir le respect des dispositions de l'article 28 du RGPD. Dans le cadre de leurs relations contractuelles, le Responsable du Traitement et le Sous-traitant s'engagent à respecter les Lois et réglementations applicables en matière de protection des Données à caractère personnel .

3.2 DESCRIPTION DU TRAITEMENT FAISANT L'OBJET DE LA SOUS-TRAITANCE

Le descriptif de(s) Traitement(s) réalisé(s) par le Sous-traitant pour le compte du Responsable du Traitement est précisé en Sous-annexe A du présent Accord.

3.3 OBLIGATIONS DU SOUS-TRAITANT

3.3.1. Finalité(s) du Traitement

Le Sous-traitant s'engage à traiter les Données à caractère personnel uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) détaillées dans la Sous-annexe A. Le Sous-traitant s'engage à ne pas utiliser les Données à caractère personnel pour ses propres finalités ou celles d'un tiers.

3.3.2. Instructions pour le Traitement

Le Sous-traitant s'engage à ne traiter les Données à caractère personnel que sur instruction documentée du Responsable du Traitement, y compris en ce qui concerne les Transferts de Données à caractère personnel vers un pays tiers, à moins qu'il n'y soit tenu en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'État membre auquel il est soumis, dans ce cas, il en informe le Responsable du Traitement dans les meilleurs délais et si possible avant le Traitement.

Le Sous-traitant tient le Responsable du Traitement informé, sans retard injustifié et dans un délai maximum de dix (10) jours ouvrés à compter de sa notification, de toute demande de divulgation de Données à caractère personnel émanant d'une autorité compétente ou de toute demande obligatoire en vertu du droit de l'Union ou du droit national à laquelle le Sous-traitant est actuellement soumis, à moins qu'une exception légale n'interdise cette divulgation pour des raisons d'intérêt public.

Si le Sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation des Lois et réglementations applicables en matière de protection des données à caractère personnel, il en informe immédiatement le Responsable du Traitement.

Le Responsable du Traitement se réserve le droit de formaliser des instructions complémentaires.

3.3.3. Confidentialité

Le Sous-traitant s'engage à garantir la confidentialité des Données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent Accord.

Le Sous-traitant s'engage à veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les Données à caractère personnel en vertu du présent document :

- S'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
- Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des Données à caractère personnel.

Le Sous-traitant reconnait ne donner accès aux données qu'aux personnes habilitées travaillant pour son compte. Cet accès aux données étant nécessaire pour que ces derniers assurent leurs missions dans le cadre de l'exécution de l'Offre.

3.3.4. Protection des données dès la conception et par défaut

Le Sous-traitant s'engage à prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des Données par défaut.

3.3.5. Sous-traitance

Le Sous-traitant déclare avoir recours à des Sous-traitant(s) ultérieur(s) ce que le Responsable du Traitement autorise à condition que la sous-annexe B soit complétée.

Le Sous-traitant dispose de l'autorisation générale du Responsable du traitement pour ce qui est du recrutement de Sous-traitants ultérieurs. Le Sous-traitant informe spécifiquement par écrit le Responsable du traitement de tout projet de modification de la liste de la sous-annexe B par l'ajout ou le remplacement de Sous-traitants ultérieurs au moins vingt (20) jours ouvrés à l'avance, donnant ainsi au Responsable du traitement suffisamment de temps pour pouvoir s'opposer à ces changements avant le recrutement du ou des Sous-traitant(s) ultérieur(s) concerné(s). Le Sous-traitant fournit au Responsable du traitement les informations nécessaires pour lui permettre d'exercer son droit d'opposition. A défaut de réponse ou d'objections dans ce délai, le Responsable du Traitement sera réputé accepter le Sous-Traitant Ulérieur proposé. En cas de désaccord exprimé par le Responsable du traitement dans le délai imparti, les Parties engagent des négociations de bonne foi pour trouver une solution alternative. Si aucun accord n'est trouvé, le Responsable du Traitement pourra résilier, sur justifications de son désaccord concernant le sous-traitant ultérieur proposé, le Contrat. Cette résiliation se fait en respect du formalisme décrit dans la Clause 6 du présent document.

Il appartient au Sous-traitant de s'assurer que le(s) Sous-Traitant(s) ultérieur(s) présente(nt) les garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le Traitement réponde aux exigences des Lois et réglementations applicables en matière de protection des données à caractère personnel. Lorsque le Sous-traitant recrute un Sous-traitant ultérieur pour mener des activités de Traitement spécifiques (pour le compte du Responsable du traitement), il le fait au moyen d'un écrit contractuel qui impose au Sous-traitant ultérieur, en substance, les mêmes obligations en matière de protection des données que celles imposées au Sous-traitant dans cet Accord.

Le Sous-traitant demeure pleinement responsable, à l'égard du Responsable du Traitement, de l'exécution des obligations du Sous-traitant ultérieur.

3.3.6. Droit d'information des personnes concernées

Les Données à caractère personnel sont transmises par le Responsable du Traitement, le Sous-traitant n'est pas en charge de la collecte initiale. Le Responsable du traitement reconnaît fournir aux Personnes concernées l'information obligatoire.

3.3.7. Exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, le Sous-traitant doit aider le Responsable du Traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des Personnes concernées : droit d'accès, droit de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du Traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage) ainsi que possibilité d'organiser le sort des données après la mort.

Le Sous-traitant s'engage à fournir au Responsable du Traitement toutes les informations nécessaires, conformément au respect des droits des Personnes Concernées, et ce dans les plus brefs délais à compter de la réception de la demande du Responsable du Traitement.

Lorsque les Personnes concernées exercent auprès du Sous-traitant des demandes d'exercice de leurs droits, le Sous-traitant doit adresser ces demandes par courrier électronique au Responsable du Traitement.

3.3.8. Notification des violations de données à caractère personnel

Le Sous-traitant notifie par courriel au Responsable du Traitement toute Violation de données à caractère personnel dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance et avoir pu rassembler les premières informations utiles.

Afin de permettre au Responsable du Traitement de notifier cette Violation à l'Autorité de contrôle compétente, cette notification, qui pourra être complétée ensuite, comprend :

- i. Une description détaillée de la nature et de la portée de la Violation de données à caractère personnel
 - a. Date et heure de la Violation
 - b. Circonstances de la Violation
 - c. Les catégories et le nombre de Personnes concernées par la Violation ;
 - d. Les catégories et le nombre d'enregistrements concernés ;
- ii. Les noms et coordonnées du DPO ou tout contact ayant des informations supplémentaires ;
- iii. Un descriptif détaillé des conséquences probables de la Violation de Données à caractère personnel ;
- iv. Un descriptif détaillé des mesures prises pour remédier à la Violation de Données à caractère personnel, en atténuer les éventuelles conséquences négatives et permettre d'éviter que la Violation se reproduise dans le futur ;
- v. Tout autre renseignement raisonnablement demandé par le Responsable du Traitement concernant la Violation de Données à caractère personnel.

La décision de notification sera prise par le Responsable du Traitement, et lui seul, après consultation du Sous-traitant.

3.3.9. Assistance du Sous-traitant

Le Sous-traitant aide le Responsable du Traitement pour la réalisation d'Analyse d'impact relative à la protection des Données que le Responsable du Traitement déciderait d'effectuer et le cas échéant pour la consultation de l'Autorité de contrôle concernée.

3.3.10. Mesures de sécurité

Conformément à l'article 32 du RGPD, et à la sous-annexe C « Mesures de sécurité », le Sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité permettant d'assurer à tout moment un niveau adéquat de sécurité et de confidentialité des Données à caractère personnel concernées.

Dans le cas où le Sous-traitant changerait les mesures mises en œuvre pour garantir la sécurité des Données, il devra les remplacer par des mesures équivalentes ou assurant un meilleur niveau de sécurité, et en informer le Responsable du Traitement préalablement à leurs mises en œuvre.

3.3.11. Sort des données

Les Données à caractère personnel, objet du traitement, restent la propriété du Responsable du Traitement. Le Sous-traitant ne peut en aucun cas revendiquer un droit de propriété sur ces Données ni, directement ou indirectement, les utiliser, les modifier ou les détruire sans une instruction préalable du Responsable du Traitement en ce sens.

Au terme de la prestation de services relatifs au Traitement de ces données, le Sous-traitant s'engage, sans coût additionnel et sans délai injustifié, à la demande du Responsable du Traitement, à renvoyer toutes les Données à caractère personnel traitées au Responsable du Traitement dans un format clair, documenté et lisible.

En tout état de cause, au terme du Contrat, le Sous-Traitant s'engage à détruire toutes les copies existantes des Données dans les systèmes d'information du Sous-traitant ou de ses Sous-traitants ultérieurs à la première demande du Responsable du traitement dans les plus brefs délais et au plus tard dans les 30 jours suivant la date de réception de cette demande. Une fois détruites, le Sous-traitant doit justifier par écrit de la destruction et informer le Responsable du Traitement d'une éventuelle conservation qu'exigerait les Lois et réglementations applicables en matière de protection des données à caractère personnel.

Sans instruction documentée du Responsable du traitement, ce dernier reconnaît être informé que le Sous-traitant détruira l'ensemble des Données Clients deux (2) ans après la date effective de résiliation, cette date butoir passée aucune Données à caractère personnel traitées pour le compte du Responsable du Traitement ne seront conservées.

3.3.12. Localisation et transferts des données

Le Sous-traitant déclare traiter les Données à partir du territoire de l'Union Européenne.

Le Sous-Traitant s'engage à ne procéder à des Transferts de Données hors UE que sous réserve (i) d'avoir préalablement informé par écrit le Responsable du Traitement sur le Transfert et la localisation des Destinataires concernés, et (ii) de la mise en œuvre de garanties appropriées pour l'encadrement de ce Transfert de Données hors UE, à savoir la signature entre chaque destinataire et le Sous-Traitant de clauses contractuelles types adoptées par la Commission Européenne ou adoptées par une Autorité de contrôle et approuvées par la Commission Européenne conformément à l'Article 46.2. c) et d) du RGPD.

Dans l'hypothèse où le Sous-Traitant considérerait que le Transfert de données hors UE peut bénéficier de l'une des dérogations visées à l'Article 49 du RGPD, il en informera le Responsable du Traitement, qui restera en toutes circonstances seul juge de la nécessité de mettre en œuvre les garanties appropriées susmentionnées.

Dans l'hypothèse où l'instrument choisi pour fournir les garanties appropriées susmentionnées disparaîtrait, serait invalidé ou serait rendu caduque pour une quelconque raison, le Sous-Traitant s'engage à faire cesser immédiatement tous les Transferts de données hors UE affectés ou concernés, et à proposer au Responsable du Traitement des solutions transitoires alternatives intégrant un hébergement des Données à caractère personnel confiées dans l'Union Européenne. Les Parties s'engagent dans un tel cas à négocier de bonne foi en vue de parvenir à une solution rapide pour rétablir des garanties appropriées pour le Transfert de données hors UE. Sauf à présenter les caractéristiques d'un cas de force majeure, cette situation ne saurait justifier la suspension de l'exécution du Contrat ou sa résiliation par le Responsable du Traitement.

3.3.13. Documentation et audits

Le Responsable du Traitement se réserve le droit de procéder à toutes vérifications qui lui paraissent utiles pour constater le respect des obligations précitées en procédant à un audit dans la limite d'un (1) par année calendaire.

Le Sous-traitant s'engage à mettre à la disposition du Responsable du Traitement dans le cadre de l'opération d'audit, la documentation nécessaire justifiant du respect de ses obligations, dans les meilleurs délais et au plus tard dans les vingt (20) jours ouvrés.

Le Sous-traitant doit être préalablement informé par écrit, à minima vingt (20) jours ouvrés avant la date de l'audit envisagé, de l'intention du Responsable du Traitement de réaliser cet audit. Cette information préalable doit s'accompagner du protocole d'audit envisagé qui fait l'objet d'un accord entre les Parties.

Le Sous-traitant s'engage à répondre aux demandes d'audit du Responsable du Traitement, effectués par lui-même ou par un tiers de confiance qu'il aura sélectionné, reconnu en tant qu'auditeur indépendant, ayant une qualification adéquate, et libre de fournir les détails de ses remarques et conclusion d'audit aux Parties. Le Sous-traitant se réserve le droit de refuser l'intervention de l'auditeur dans le cas où il existerait une situation de conflit d'intérêt ou de concurrence directe ou indirecte. Préalablement à l'audit, le Responsable du Traitement et l'auditeur sélectionné s'engage à signer un engagement formel de confidentialité et de non-divulgaration de toutes les informations dont ils auront connaissance au cours de la réalisation de l'audit.

L'audit ne devra pas créer de perturbations dans l'exercice de l'activité et le fonctionnement du Sous-traitant, devra s'effectuer lors des horaires d'ouverture du ou de ses établissements et ne pourra porter sur l'exécution des prestations par des Sous-traitant Ultérieurs. En aucun cas, quel que soit le type d'audit envisagé, le Responsable du Traitement ne tentera de porter atteinte ou ne portera atteinte aux performances, à la sécurité et à la confidentialité des infrastructures du Sous-traitant ou des autres clients du Sous-traitant. Toute tentative d'intrusion dans des environnements ou systèmes utilisés par d'autres clients du Sous-traitant est expressément prohibée. Tout manquement à cette obligation relèvera de la seule et unique responsabilité du Responsable du Traitement qui en supportera seul toutes les conséquences dommageables, directes et indirectes, sans limitation, et garantira le Sous-traitant contre celles-ci.

Le Sous-traitant s'engage à collaborer de bonne foi avec l'auditeur, à lui faciliter l'audit en lui procurant les informations nécessaires et à répondre à ses demandes. Dans l'hypothèse où de la documentation devrait être fournie par le Responsable du Traitement, celui-ci s'engage à ce qu'elle soit remise dans les plus brefs délais, et au plus tard quarante-huit (48) heures ouvrées suivant la demande du Sous-traitant.

La participation des équipes du Sous-traitant est comprise à hauteur de deux (2) jours/ homme. Au-delà, toute mobilisation supplémentaire des équipes du Sous-traitant sera soumise à facturation.

Un exemplaire du rapport d'audit sera remis au Responsable du Traitement et au Sous-traitant dans un délai d'un mois suivant l'audit.

Si un cas de non-conformité est avéré, le Sous-traitant prendra les mesures nécessaires pour répondre aux exigences requises dans les délais adéquats.

Le coût de l'audit sera intégralement pris en charge par le Responsable du Traitement.

3.4 OBLIGATIONS DU RESPONSABLE DU TRAITEMENT

Le Responsable du Traitement s'engage à respecter ses obligations au sens des Lois et réglementations applicables en matière de protection des données à caractère personnel.

Le Responsable du Traitement s'engage à :

- Fournir au Sous-traitant les informations visées dans la sous-annexe A ;
- Documenter par écrit toute instruction concernant le Traitement des Données par le Sous-traitant ;
- Veiller, au préalable et pendant toute la durée du Traitement, au respect des obligations prévues par les Lois et réglementations applicables en matière de protection des données à caractère personnel de la part du Sous-traitant, notamment celles relatives à la licéité des traitements envisagés, à l'information des personnes concernées, à l'effectivité de leurs droits ;
- Superviser le Traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du Sous-traitant.

4. RESPONSABLES CONJOINTS DU TRAITEMENT

4.1 DESCRIPTION ET MODALITES DU TRAITEMENT PARTAGE

Afin de paramétrer la génération d’Affichage auprès des utilisateurs pertinents, le Client détermine avec Solocal : l’activité, la localité et , uniquement pour les réseaux sociaux, les cibles de la campagne. Ils sont responsables conjoints du traitement concerné, à l’exclusion de la collecte des Données servant pour le ciblage publicitaire, pour laquelle Solocal agit en tant que Responsable du Traitement autonome.

- Objet et finalité du Traitement partagé : Détermination des données afin de diffuser la publicité concernée auprès des utilisateurs pertinents
- Nature des Traitements partagés : Utilisation
- Types de Données à caractère personnel traitées : dans la version complète de l’offre cela inclut la localité, le ciblage par activité, sexe et tranche d’âge des utilisateurs
- Catégories de Personnes concernées : Utilisateurs pertinents
- Durée des Traitements partagés : Durée de la diffusion de la campagne concernée

Les modalités des Traitements partagés telles que décrites à la présente clause 4.1 ne pourront être précisées ou modifiées que par accord écrit signé par l’ensemble des Parties.

Les Parties s’engagent à se tenir informées de toute évolution des conditions de leurs activités respectives ou de celles de leurs Sous-traitants ou partenaires qui modifierait ou affecterait d’une quelconque manière les modalités des Traitements partagés telles que décrites à la présente clause. De façon générale, toute évolution des modalités susmentionnées, de même que tout nouveau Traitement partagé, ne pourront être mis en œuvre que dans le respect des stipulations du présent Accord relatif à la protection des données personnelles.

4.2 OBLIGATIONS DES PARTIES

Chaque Partie s’engage à exécuter le Contrat en conformité avec les Lois et réglementations applicables en matière de protection des données à caractère personnel, et à respecter à tout moment dans le cadre de l’exécution du Contrat les obligations qui lui sont applicables au titre des Lois et réglementations applicables en matière de protection des données à caractère personnel.

Y compris dans les cas où une Partie n’est pas spécifiquement désignée ci-après comme responsable du respect d’une obligation prévue par les Lois et réglementations applicables en matière de protection des données à caractère personnel, cette Partie s’engage à apporter son assistance, dans la mesure de ses compétences, de ses moyens et d’attentes raisonnables, à la Partie spécifiquement désignée comme responsable du respect de cet obligation, pour la mise en œuvre de mesures destinées à assurer le respect de cette obligation.

4.2.1. Réponse aux droits des Personnes concernées

SOLOCAL est désigné comme point de contact pour la réception et le traitement des demandes d’exercice des Droits des Personnes concernées. SOLOCAL s’engage à ce titre à publier une adresse électronique de contact à destination des Personnes concernées pour l’exercice de leurs Droits, à assurer le suivi et le traitement des demandes reçues à cette adresse électronique ainsi que par toute autre voie, et à informer l’autre partie, dans les meilleurs délais, des actions à mener pour faire droit à ces demandes, le cas échéant.

4.2.2. Sécurité des Traitements et Confidentialité des Données à caractère personnel concernées

Les Parties s’engagent à assurer à tout moment un niveau adéquat de sécurité des Traitements partagés et de confidentialité des Données à caractère personnel concernées, pour autant que et dans la mesure où leurs infrastructures, systèmes d’information, personnels, documentations, bases de données ou Sous-traitants respectifs sont impliqués dans les Traitements partagés.

4.2.5. Analyses d’impact (PIA) et consultations préalables

Les Parties s’engagent à coopérer de bonne foi pour l’exécution de leurs obligations de réaliser des Analyses d’impact (PIA) ou de consulter une Autorité de contrôle conformément aux Lois et réglementations applicables en matière de protection des données à caractère personnel, lorsque ces obligations sont applicables aux Traitements partagés.

4.2.6. Registre des traitements et Violation de données à caractère personnel

Chaque Partie est seule responsable de la tenue de ses propres Registres des traitements ainsi que de ses obligations liées à la notification des Violations de Données à caractère personnel conformément aux exigences des Lois et réglementations applicables en matière de protection des données à caractère personnel.

Nonobstant ce qui précède, les Parties s’engagent à se tenir mutuellement informées par écrit, sans délai, de toute Violation de Données à caractère personnel dont elles auraient connaissance concernant les Traitements partagés, dès lors qu’elles en prennent connaissance.

4.2.7. Preuve de la conformité de la mise en œuvre des Traitements partagés

Chaque Partie s’engage à tenir à disposition de l’autre Partie, et à lui communiquer à première demande écrite, tout document ou preuve nécessaire pour démontrer son respect du présent Accord relatif à la protection des données personnelles ainsi que des Lois et réglementations applicables en matière de protection des données à caractère personnel.

5. RESPONSABILITE

Nonobstant ce qui est prévu aux CGV, la responsabilité de l’une ou l’autre des parties en cas d’un quelconque manquement au présent Accord relatif à la protection des données personnelles sera engagée conformément au droit commun.

Chaque Partie garantit l’autre Partie à l’égard de toute demande, action, réclamation ou contestation d’un quelconque tiers ainsi que de toute sanction ou condamnation, prononcées par une quelconque autorité ou juridiction, ayant pour origine ou pour fondement un manquement de l’autre Partie à ses obligations propres au titre du présent Accord relatif à la protection des données personnelles ou aux Lois et réglementations applicables en matière de protection des données à caractère personnel.

6. RESILIATION

6.1 DANS LE CADRE DE LA RELATION RESPONSABLE DU TRAITEMENT ET SOUS-TRAITANT

Solocal - Société anonyme à Conseil d’administration au capital de 881 108 385,30 euros - 444 212 955 RCS Nanterre

En cas de non-respect des clauses citées ci-dessous, le Contrat pourra être résilié au gré de la Partie lésée :

- Le Sous-traitant est en violation grave ou persistante des clauses 3.3.1, 3.3.10 et 3.3.12 du présent Accord, la preuve de cette violation est apportée par le Responsable du Traitement ;
- Le Sous-traitant est en droit de résilier le Contrat de Service si, après avoir informé le Responsable du Traitement que le Traitement et/ou ses instructions enfreignent les Lois et réglementations applicables en matière de protection des données à caractère personnel - notamment conformément à la clause 3.3.2 du présent Accord - , le Responsable du Traitement insiste pour que ce Traitement et/ou ses instructions soient mis en œuvre par le Sous-traitant ;
- En cas de désaccord sur un Sous-traitant ultérieur et avec les justifications du Responsable du traitement, conformément à la clause 3.3.5 du présent Accord.

6.2 DANS LE CADRE DE LA RELATION RESPONSABLES CONJOINTS DU TRAITEMENT

En cas de non-respect des dispositions de l'article 4.2 du présent Accord, le Contrat pourra être résilié au gré de la Partie lésée.

6.3 DISPOSITIONS COMMUNES

Il est expressément entendu que cette résiliation aura lieu de plein droit à l'issue d'un délai d'un (1) mois, resté sans effet, laissé aux Parties pour rétablir le respect des présentes clauses et des Lois et réglementations applicables en matière de protection des données à caractère personnel. La mise en demeure déclarant l'intention d'appliquer la présente clause devra être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le délai de préavis mentionné dans ladite lettre recommandée devra être compris entre quinze (15) jours et trente (30) jours calendaires.

7. GENERAL

7.1. Le présent Accord lie les Parties et a la même valeur contractuelle que les CGV.

7.2. En cas de divergences entre cet Accord et les CGV concernant les obligations, rôles et responsabilités respectifs des Parties en vertu des Lois et réglementations applicables en matière de protection des données à caractère personnel, les dispositions de cet Accord prévaudront en ce qui concerne les Traitements de Données à caractère personnel. En cas de conflit entre les termes de cet Accord et les dispositions des Clauses Contractuelles Types, ces dernières prévaudront.

7.3. Le fait pour l'une ou l'autre des Parties de ne pas faire valoir un droit en vertu du présent Accord ne constitue à aucun moment une renonciation à ce droit ou à tout autre droit.

7.4. En cas d'évolution des Lois et réglementations applicables en matière de protection des données à caractère personnel, les Parties négocieront de bonne foi toute modification du présent Accord qui pourrait être considérée comme nécessaire pour que celui-ci réponde aux nouvelles exigences, en temps utile, d'un commun accord.

Sous-annexe A – Description des Traitements

Dans le cadre de l'exécution de l'Offre, le Sous-traitant met en œuvre le Traitement décrit ci-après pour le compte du Client, Responsable du Traitement :

Nature du Traitement effectué	<ul style="list-style-type: none"> ○ Conservation, modification, utilisation et mise à disposition
Finalité du Traitement	Offrir au client une campagne publicitaire « clé en main » : Solocal agit en tant que Sous-traitant uniquement pour le contenu transmis par le Client et utilisé pour la création de la publicité
Catégories de Personnes concernées	<ul style="list-style-type: none"> ○ Le Client et/ou les personnes travaillant pour son compte
Catégories de Données à caractère personnel traitées	<ul style="list-style-type: none"> ○ Données d'identification du Client, données de contact, image, qui sont utilisées pour réaliser la campagne (Contenu)
Durée(s) de conservation	Pour la durée du Contrat et jusqu'à deux ans après sa résiliation
Destinataires	<ul style="list-style-type: none"> ○ Solocal ○ Responsable du traitement et Personnes sous sa responsabilité ○ Sous-traitants ultérieurs : voir la liste ci-dessous ○ Supports Partenaires

Toute modification substantielle des informations stipulées ci-avant impliquera la signature par les Parties d'un écrit modificatif.

Sous-annexe B – Sous-traitants ultérieurs autorisés

Le Responsable du Traitement autorise le recours aux Sous-traitants ultérieurs listés dans la présente annexe. Toute modification de cette liste ne peut être réalisée qu'en respect de la clause 3.3.5 Sous-traitant de l'Accord sur la Protection des Données personnelles.

Nom du Sous-traitant ultérieur	Objet de la sous-traitance	Adresse	Lieu depuis lequel la prestation confiée est réalisée	Encadrement des transferts hors UE
Effilab (Filiale de Solocal Group)	Production des Publicités	204 Rond-Point du Pont de Sèvres 92100 Boulogne-Billancourt	Boulogne	N/A
Abyssale	Outil de création des visuels publicitaires	49 rue de Ponthieu, 75008 Paris, France	Paris	N/A
Google	Hébergement des données (GCP)	/	Europe	N/A

Sous-annexe C – Mesures de sécurité prises par le Sous-traitant

1. Procédures et mesures de contrôles

Le Sous-traitant accepte de mettre en œuvre des mesures de contrôle et des procédures appropriées, notamment :

- Politiques et procédures de sécurité de l'information ;
- Politiques sur l'utilisation des Données Personnelles ;
- Procédure de notification des incidents de sécurité et relatifs aux Données Personnelles et à la vie privée ;
- Mécanismes d'évaluation des risques ;
- Procédures d'audit interne ;
- Mesures contractuelles.

2. Contrôle d'accès aux locaux, installations et systèmes

Le Sous-traitant maintient les serveurs, les bases de données pertinentes, et les autres matériels et/ou composants logiciels qui stockent des informations et Données Client dans un centre de données sécurisé dont l'accès est contrôlé et surveillé afin de n'admettre uniquement que le personnel autorisé.

3. Accès et supervision des utilisateurs :

Les fonctions et les responsabilités des utilisateurs et des profils utilisateur avec accès aux Données du Client et aux systèmes d'information sont définies.

Le Sous-traitant adopte des mesures visant à informer les utilisateurs sur les règles de sécurité ayant un effet sur l'exécution de leurs fonctions et les conséquences s'ils venaient à enfreindre ces règles.

Les Données du Client sont protégées de manière appropriée dans la mesure du possible (par ex. contrôles d'accès importants, gestion des départs, séparation des fonctions, processus documentés, etc.).

Les protocoles en texte clair (ftp, telnet, etc.), ne peuvent pas être utilisés pour l'accès ou le transfert des Données du Client. Seul le protocole TLS est accepté (https, sftp, ftps, etc ..).

Le Sous-traitant assure la sécurité des processus et des procédures pour la manipulation ou l'élimination des supports physiques ou des équipements qui peuvent contenir des Données du Client : le Sous-traitant adopte également des mesures de sécurité complémentaires pour gérer les risques découlant de l'utilisation des appareils mobiles et pour protéger les informations consultées, traitées et stockées sur des sites de télétravail

Le Sous-traitant assure la sécurité des processus et des procédures pour la manipulation ou l'élimination des supports physiques ou des équipements qui peuvent contenir des Données du Client.

Les Données du Client sont séparées physiquement, ou logiquement si elles se trouvent sur une base de données ou un environnement virtuel (VM), des autres données du Sous-traitant. Si les Données du Client ne sont pas physiquement séparées des autres données, systèmes ou applications non liées au Responsable de Traitement, le Sous-traitant fournira les contrôles de sécurité appropriés, notamment les contrôles d'accès.

Le Sous-traitant s'engage à vérifier et à surveiller régulièrement les activités de traitement des systèmes d'information afin d'assurer la protection des Données du Client.

Le Sous-traitant accepte de fournir promptement des informations détaillées, et de démontrer son entière coopération avec le Responsable du Traitement concernant toutes les demandes de renseignements jugées nécessaires par celui-ci pour déterminer la portée ou l'étendue d'un risque en matière de sécurité concernant les garanties physiques, procédurales, matérielles ou techniques du Sous-traitant relatives à la confidentialité, à l'intégrité ou à la disponibilité des Données du Client.

4. Accès logique, d'entrée et de transmission

- Le Sous-traitant utilise des mesures de contrôle d'accès logique efficaces sur tous les systèmes utilisés pour créer, transmettre, ou traiter les Données du Client, ces mesures incluant notamment:
- L'authentification de l'utilisateur, lequel doit utiliser des identifiants uniques (« ID utilisateurs ») et nominatifs ; les ID utilisateurs partagés ne répondent pas au niveau de sécurisation minimum de la Politique de Sécurité ;
- Une stratégie de mots de passe suffisamment complexes et robustes, conformément aux recommandations de la Cnil ;
- Les droits d'accès/privilèges de l'utilisateur aux ressources d'informations contenant les Données du Client doivent être accordés sur la base d'un besoin réel en lien avec les fonctions et missions de l'utilisateur ;
- L'accès des utilisateurs aux Données du Client doit être immédiatement supprimé dès le départ de l'utilisateur ou si ce dernier vient à changer de fonctions et que ses nouvelles fonctions ne nécessitent pas d'y accéder ;
- Les mots de passe par défaut et les paramètres de sécurité doivent être modifiés dans les produits/applications tiers utilisés pour prendre en charge les Données du Client ;
- Les prestataires de services tiers doivent être soumis aux mêmes conditions et obligations en matière de sécurité que les utilisateurs autorisés du Sous-traitant lorsqu'ils traitent les Données du Client ;
- Revalide annuellement la justification des comptes utilisateur client et les autorisations associées ayant accès à des données à caractère personnel.

5. Architecture de sécurité réseau

Le Sous-traitant utilise des mesures de contrôle d'accès réseau efficaces sur tous les systèmes utilisés pour créer, transmettre, ou traiter les Données du Client, ces mesures incluant notamment :

- Les pare-feu doivent être opérationnels à tout moment et être installés dans le périmètre du réseau entre le réseau interne (privé) du Sous-traitant et le réseau public (Internet) ;

- Un plan d'action de mise en place d'une solution WAF est acté suite à l'analyse de risque. La solution WAF assure une protection de l'application contre les attaques WEB ;
- Seuls les services/processus et ports nécessaires pour effectuer les programmes de routine sont activés sur la base de données et les autres systèmes d'information utilisés aux fins du traitement des Données du Client. Tous les autres services/processus sur l'hôte sont désactivés ;
- Les services d'administration (SSH, Mysql, RDP, etc.) ne sont pas accessibles depuis internet et en cas de besoin un filtrage IP est mis en place pour accorder l'accès à ces services ;
- Tous les systèmes d'information, référentiels, etc. utilisés par rapport à la solution par le Sous-traitant, ou ses partenaires commerciaux, sont physiquement situés dans un environnement de centre de données contrôlé et utilisé aux fins de protéger les systèmes d'information ;
- Les canaux sécurisés (par ex. TLS, SFTP, SSH, IPSEC, etc.) sont systématiquement utilisés pour les communications inter-hôtes externes vers le centre de données du Sous-traitant.

6. Contrôles de la gestion de la vulnérabilité

Le Sous-traitant utilise des mesures de contrôle de la gestion de la vulnérabilité efficaces sur tous les systèmes qu'il utilise pour créer, transmettre, ou traiter les Données du Client, ces mesures incluant notamment :

- Déploiement des dispositifs de prévention et de détection réseau pour contribuer au filtrage des e-mails d'hameçonnage et des logiciels malveillants avant qu'ils n'atteignent les postes de travail gérés par le Sous-traitant et ayant un accès direct ou indirect aux données à caractère personnel ;
- Déploiement d'un logiciel de prévention et de détection antivirus et anti-logiciels malveillants de type EDR sur tous les postes de travail et serveurs compatibles. La couverture des serveurs Linux est en cours de mise en place par le Sous-traitant ;
- Configuration du verrouillage d'écran automatique pour limiter l'accès aux postes de travail laissés sans surveillance qui stockent, traitent ou accèdent à des données à caractère personnel ;
- Maintien d'un processus et d'une pratique de gestion des correctifs standard afin d'assurer la protection de tous les serveurs et les appareils utilisés pour l'accès, le traitement ou le stockage des Données du Client ;
- Les appareils (postes et serveurs) et les documents contenant des Données du Client doivent permettre l'identification des informations consultées, être inventoriés et accessibles uniquement aux utilisateurs qui sont autorisés à accéder aux données conformément au document de sécurité ;
- Le Sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures visant à éviter le vol, la perte ou l'accès non autorisé aux Données du Client lors des opérations de transmission et de transfert.
- Procéder régulièrement à des contrôles afin de s'assurer que les Données du Client sont protégées ;
- Tout Incident de sécurité de l'information qui implique des Données Client sera signalé au Responsable du Traitement dans les conditions prévues dans l'Accord sur la protection des données personnelles.

7. Sauvegarde, récupération et disponibilité de données

- Le Sous-traitant met en place des moyens de reprise après sinistre.
- Le Sous-traitant utilise des moyens pour la sauvegarde et la restauration des données, des services et des communications.
- Le Sous-traitant met en œuvre les fonctions de reprise après sinistre conçues pour rétablir les fonctionnalités du système contenant des données à caractère personnel dans un délai convenu entre les parties.
- Le Sous-traitant veillera à systématiquement rendre les Données du Client inaccessibles autrement que par le personnel habilité du Sous-traitant (par ex. les sauvegardes externalisées devront systématiquement être chiffrées).

8. Audit de sécurité

Le Sous-traitant réalise régulièrement des audits de sécurité et des opérations de « BugBounty » (test de sécurité) sur le périmètre applicatif est infrastructure du SI objet des présentes Conditions Générales.

Suivi du score sécurité des applications web exposées à travers la solution SecurityScoreCard.

9. Formation et sensibilisation

Le sous-traitant met en œuvre un programme annuel obligatoire de sensibilisation à la sécurité destiné à ces employés et prestataires amenés à interagir avec les systèmes traitant des données à caractère personnel. Ce programme est accompagné de plusieurs opérations de simulation de phishing.